



Séance ordinaire du conseil municipal
Le lundi 9 janvier 2017, 20 h
Salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal – Séance ordinaire du 5 décembre 2016
3. Approbation du procès-verbal – Séance d'ajournement du 19 décembre 2016
4. Approbation du procès-verbal – Séance extraordinaire du 19 décembre 2016
5. Demande de dérogation mineure, 727, boulevard Perron (lot 3 547 842) – Consultation publique et décision du conseil
6. Demande de dérogation mineure, 562, boulevard Perron (lot 3 547 480) – Consultation publique et décision du conseil
7. Demande de dérogation mineure, 194, boulevard Perron (lot 3 547 141) – Consultation publique et décision du conseil
8. Permis d'intervention – Travaux à l'intérieur de l'emprise des routes de Transports Québec
9. LFG Construction Inc. – Paiement n° 6 pour la réfection de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de ville
10. Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ
11. Non-renouvellement de bail – rue Pierre-Côte
12. Autres sujets
 - Golf – États financiers préliminaires
13. Tour de table du conseil
14. Période de commentaires et de questions
15. Ajournement de la séance

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 9 janvier 2017, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller
Jean-Simon Landry, conseiller
Mathieu Lapointe, conseiller
Normand Parr, conseiller
Mme France Leblanc, conseillère
Était absent : M. Éric Caron, conseiller

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.

17-01-01 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le lundi 9 janvier 2017 soit accepté en y ajoutant le point suivant :

- Golf – États financiers préliminaires

17-01-02 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2016

Il est PROPOSÉ par M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 5 décembre 2016 soit adopté, tel que proposé.

17-01-03 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 19 DÉCEMBRE 2016

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance d'ajournement qui s'est tenue le 19 décembre 2016 soit adopté, tel que proposé.

17-01-04 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2016

Il est PROPOSÉ par M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire qui s'est tenue le 19 décembre 2016, 20 h 21, soit adopté tel que proposé.

17-01-05 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 727, BOULEVARD PERRON (LOT 3 547 842) – CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : 1 personne a voulu se faire entendre.

CONSIDÉRANT la demande consistant à accepter la marge latérale du bâtiment principal, situé au 727, boulevard Perron, sur le lot 3 547 842 du cadastre du Québec, qui est de 1,35 mètre, alors que la réglementation prévoit une marge latérale minimale de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est existante depuis de nombreuses années ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation ne nuira pas au voisin ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion qui s'est tenue le 24 novembre 2016;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par M. Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant la marge latérale du bâtiment principal, situé au 727, Boulevard Perron, sur le lot 3 547 842 du cadastre du Québec, qui est de 1,35 mètre, alors que la réglementation prévoit une marge latérale minimale de 1,5 mètre.

17-01-06 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 562, BOULEVARD PERRON (LOT 3 547 480) – CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : personne n'a voulu se faire entendre.

CONSIDÉRANT la demande consistant à accepter les marges avant du bâtiment principal, situé au 562, boulevard Perron, sur le lot 3 547 480 du cadastre du Québec, qui sont de 2,22 mètres et 1,98 mètre, alors que la réglementation prévoit une marge avant minimale de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QU' un permis a été obtenu pour les travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est existante depuis 2009;

CONSIDÉRANT QUE cette situation ne nuira pas au voisin;

CONSIDÉRANT QU' un refus n'aurait pas d'impact sur l'aspect extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion qui s'est tenue le 24 novembre 2016;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par M. Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la demande la demande de dérogation mineure concernant les marges avant du bâtiment principal, situé au 562, boulevard Perron, sur le lot 3 547 480 du cadastre du Québec, qui sont de 2,22 mètres et 1,98 mètre, alors que la réglementation prévoit une marge avant minimale de 6 mètres.

17-01-07 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 194, BOULEVARD PERRON (LOT 3 547 141) – CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : 1 personne a voulu se faire entendre.

CONSIDÉRANT la demande consistant à accepter la superficie, la largeur et la profondeur du bâtiment principal, situé au 194, boulevard Perron, sur le lot 3 547 141 du cadastre du Québec, qui sont respectivement de 39,9 mètres carrés, 5,05 mètres et 4,71 mètres, alors que

la réglementation prévoit une superficie minimale de 67,0 mètres carrés, une largeur minimale de 7 mètres et une profondeur de minimale de 7 mètres.

CONSIDÉRANT QU' un permis a été obtenu pour l'implantation du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est existante depuis 1991 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de la propriété se trouve en zone de forte pente

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par M. Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant la superficie, la largeur et la profondeur du bâtiment principal, situé au 194, boulevard Perron, sur le lot 3 547 141 du cadastre du Québec, qui sont respectivement de 39,9 mètres carrés, 5,05 mètres et 4,71 mètres, alors que la réglementation prévoit une superficie minimale de 67,0 mètres carrés, une largeur minimale de 7 mètres et une profondeur de minimale de 7 mètres.

17-01-08 PERMIS D'INTERVENTION – TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DES ROUTES DE TRANSPORTS QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égouts, etc.) pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par Transports Québec;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

ATTENDU QUE la Ville doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par Transports Québec;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville demande à Transports Québec de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

QUE la Ville délègue à monsieur Karl LeBlanc l'autorisation de signer tous les documents relatifs aux permis d'intervention.

17-01-09 LFG CONSTRUCTION INC. – PAIEMENT N° 6 POUR LA RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE L'HÔTEL DE VILLE

Monsieur Normand Parr se retire des délibérations concernant ce point.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a octroyé un contrat à la firme LFG Construction inc. pour un montant de 504 603,00 \$, taxes exclues, dans le dossier de la réfection de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de ville (résolution 16-07-166);

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a effectué ces travaux conformément aux exigences des plans et devis et que l'architecte a recommandé ce paiement;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Mme France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE le paiement numéro 6 au montant de 91 248,89 \$, taxes incluses, de LFG Construction inc. dans le dossier de la réfection de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de ville, soit acquitté.

17-01-10 SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (ci-après appelée la Ville) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (ci-après appelée l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE la Ville désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE la Ville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

17-01-11 NON-RENOUVELLEMENT DE BAIL – RUE PIERRE-CÔTE

CONSIDÉRANT QUE la rampe de mise à l'eau à l'extrémité de la rue Pierre-Côte est désuète;

CONSIDÉRANT QUE l'enrochement qui occupe ce lot de grève est désuet est qu'il n'est plus requis;

CONSIDÉRANT le bail No 2001-76 permettant son non-renouvellement;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par M. Steven Parent
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer ne renouvelle pas le bail No 2001-76.

AUTRES SUJETS :

**POINT D'INFORMATION – ÉTATS FINANCIERS DU GOLF DE
CARLETON-SUR-MER**

Monsieur Normand Parr donne de l'information sur les états financiers préliminaires de la saison 2016 du golf de Carleton-sur-Mer.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

Le maire effectue un tour de table avec les membres du conseil.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Quinze (15) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

17-01-12 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 20 h 40, M. Mathieu Lapointe propose d'ajourner la séance au 16 janvier 2017.

Accepté.